

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00325

Numéro SIREN : 523 911 329

Nom ou dénomination : ASD AIDE ET SERVICE A DOMICILE

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt 2557

A.S.D AIDE ET SERVICE A DOMICILE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000,- €

Siège social : 10 rue du Lavoir
57460 ETZLING

523 911 329 RCS SARREGUEMINES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à 16 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 10 rue du Lavoir, 57460 ETZLING, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Monsieur Bruno CARTOLANO préside la séance en sa qualité de Président associé de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements et autres documents juridiques prévus par les statuts ont, conformément aux statuts, été communiqués aux associés, avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital sous condition suspensive de l'absence d'oppositions ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de réduire le capital social de 240- euros, pour le ramener de 1.000,- euros à 760,- euros, par voie de rachat de 240 actions, appartenant à Monsieur Geoffrey CARTOLANO, d'une valeur nominale de 1,- euro chacune, au prix unitaire de 208,33 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat de la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte autres réserves, tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30/06/2023.

CA

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, d'augmenter le capital de 240,- € pour le porter de 760 € à 1.000 €, par incorporation de réserves, et par augmentation de la valeur nominale des parts sociales qui passent de 1,- € à 1,31 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous les mêmes conditions suspensives, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7, 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

Il est rajouté à la fin de l'article :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2023 le capital social a été réduit de 240,- euros pour être ramené à 760,- euros, par rachat et annulation de 240 actions, puis a été augmenté de 240,- € par incorporation de réserves et par augmentation de la valeur nominale des parts sociales, pour le porter à 1.000,- €. »

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 1.000,- euros.

Il est divisé en 760 actions de 1,31 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés à proportions de leurs apports »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance

Fait à ETZLING, le 22 septembre 2023

MONSIEUR BRUNO CARTOLANO
PRESIDENT DE SEANCE

